

LUMIÈRE SUR...

RÉFORME DE LA GOUVERNANCE DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS (SIS) : APPROBATION DU PROJET DE REFONTE DE LA LPSSP

Le 22 mai 2019, les communes ont approuvé le projet de refonte complète de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers (LPSSP) (F 4 05), ayant pour principal objet la transformation du Service d'incendie et secours de la Ville de Genève (ci-après : SIS) en groupement intercommunal.

Ce projet représente l'aboutissement de nombreuses années d'un intense travail, mené conjointement par l'ACG et par le Conseil administratif de la Ville de Genève sur la base des recommandations figurant dans le rapport N°40 de la Cour des comptes.

Cette réforme ambitieuse est d'une importance fondamentale, dans la mesure où elle représente un préalable essentiel à la mise en œuvre des recommandations de la Coordination Suisse des Sapeurs-Pompiers.

En effet, l'atteinte des délais maximum d'intervention prévus dans le concept "Sapeurs-pompiers 2015" exigeant la mise en exploitation de casernes de sapeurs-pompiers professionnels situées en dehors du territoire de la Ville de Genève, cette dernière ne souhaitait pas assumer seule l'essentiel du financement du développement du dispositif actuel.

À l'inverse, les autres communes étaient de plus en plus réticentes à poursuivre leur importante contribution au financement du SIS sans disposer d'un véritable pouvoir de codécision, impossible à

concrétiser dans le cadre juridique d'un service communal de la Ville de Genève.

La seule solution envisageable pour remédier à cette situation consistait donc en la création d'une nouvelle entité intercommunale réunissant l'ensemble des communes du canton à l'exception de Céligny, dont la défense incendie est assurée par le centre de renfort de Nyon.

Au cours des travaux de rédaction des adaptations législatives nécessitées par la concrétisation de ce projet, il est apparu qu'il serait opportun de profiter de cette démarche pour procéder à une refonte partielle de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers, entrée en vigueur il y a près de 28 ans.

Par ailleurs, le nouvel outil juridique de collaboration intercommunale inventé pour l'occasion justifiant également l'introduction d'une base légale spécifique dans la loi sur l'administration des communes, ce projet intègre aussi ce volet.

La prochaine étape de ce dossier se jouera devant les autorités cantonales, dès lors que l'ACG a adressé au Conseil d'Etat, fin juin 2019, le projet de refonte complète de la LPSSP. L'on ne doute toutefois pas du bon accueil qui sera réservé à ce projet dans la mesure où il permettra d'améliorer notablement la sécurité des personnes et des biens. La très forte adhésion des communes à ce projet nonobstant l'important effort financier qui leur sera demandé démontre, pour le surplus, le rôle fondamental de l'ACG dans la recherche de solutions aux défis auxquels notre canton est confronté.

SUJETS TRAITÉS

Rapport de la Cour des Comptes portant sur les polices municipales

Peu avant la publication de son rapport, la Cour des comptes a présenté et transmis celui-ci au Comité de l'ACG, avec obligation faite à ses membres de garder ce document confidentiel jusqu'à sa présentation aux médias le 25 juin 2019.

La Cour des comptes a néanmoins invité l'ACG à lui transmettre ses observations dans l'intervalle, de manière à ce que ces dernières puissent être intégrées à ce rapport. Considérant l'importance du sujet pour les communes, il est apparu essentiel, aux yeux du Comité, de transmettre ses remarques suite à l'analyse menée par la Cour et, plus particulièrement, aux recommandations qui en ont été déduites.

À titre liminaire, l'ACG a fait part de son étonnement quant au fait que la Cour oriente principalement son audit sur la situation des polices municipales et ne procède pas à un examen plus approfondi du fonctionnement de la police cantonale de proximité, ce qu'une analyse complète du dispositif genevois de police de proximité aurait, à son sens, commandé.

L'ACG a également tenu à souligner la qualité et l'importance du travail de proximité accompli par les agents de police municipale (ci-après : APM) dans les différentes communes genevoises qui recourent à ces derniers. Si les prérogatives incombant aux APM ont beaucoup évolué ces dernières années, avec pour conséquence négative de les éloigner de leur mission première consistant à prévenir la commission d'incivilités, l'ACG a relevé que la lutte contre la petite délinquance n'en demeurerait pas moins une tâche régalienne de première ordre. Malheureusement, on ne peut que constater aujourd'hui que les nouvelles tâches de police judiciaire que le législatif cantonal a souhaité confier aux APM ont eu pour effet de détourner fondamentalement ceux-ci de leurs actions d'ilotage auxquelles ils étaient initialement destinés.

Un tel constat posait naturellement la question des moyens à disposition des APM, évoquée dans le rapport de la Cour. En effet, qu'il s'agisse de l'obtention du brevet fédéral de policier ou de l'équipement de moyens de défense supplémentaires (à l'exemple d'une arme à feu ou de véhicules prioritaires), ces moyens apparaissent en inadéquation avec les prérogatives originelles des APM et, de manière plus générale, avec l'approche de proximité souhaitée par les communes dans la gestion sécuritaire de leur domaine public. L'ACG a ainsi considéré qu'une redéfinition claire des tâches des APM apparaissait indispensable en ce sens qu'elle apportera une réponse circonstanciée aux constats de la Cour sur la question de l'inadaptation des moyens en mains des polices municipales.

Ceci précisé, l'ACG a tenu à se déterminer sur les recommandations contenues dans le rapport et, en particulier, sur les deux modèles organisationnels proposés pour l'avenir.

En lien tout d'abord avec le modèle de police intégrée, à teneur duquel les APM seraient, en substance, rémunérés, formés et équipés par les communes mais soumis au seul commandement opérationnel de la police cantonale, l'ACG a relevé qu'un tel scénario n'était simplement pas acceptable pour les communes. Il équivaldrait à soustraire les agents à l'autorité du maire ou du conseil administratif, tout en voyant les communes continuer de supporter la charge des APM dont elles ne disposeraient plus. Non seulement cette solution n'irait pas dans le sens préconisé du développement de polices intercommunales, mais elle serait, de surcroît, de nature à dissuader les communes d'engager des APM pour privilégier le recours à des agences de sécurité privées, avec le risque d'entraîner, à terme, la disparition complète de ce corps de métier.

S'agissant ensuite du modèle de police unique, à teneur duquel les polices municipales seraient absorbées par la police de proximité cantonale, soit la solution plébiscitée par la Cour, l'ACG a indiqué que sa finalité,

comme les contours de sa mise en œuvre, la laissent très perplexe. En effet, la réalisation d'un tel scénario impliquerait, pour la majeure partie de la population genevoise, la perte de tout lien sécuritaire de proximité, la centralisation de la police de proximité ne pouvant avoir pour effet que d'assujettir celle-ci à une seule stratégie cantonale, dont les priorités consisteront à répondre à des besoins uniformes, sans aucune prise en compte des réalités locales.

Outre les conséquences financières d'une transition forcée des APM vers un statut de policier cantonal breveté, dont les coûts se chiffrent vraisemblablement en dizaines de millions, l'ACG a relevé qu'une telle évolution aurait des conséquences potentiellement dramatiques sur le personnel qui constitue aujourd'hui les différents corps de polices municipales et qu'il faudrait probablement compter sur de nombreux licenciements d'APM n'ayant pas réussi leur transition dans la police cantonale.

Enfin, l'ACG a fait part à la Cour de sa surprise en lisant que si ce modèle devait être retenu par le canton, "un système de financement de la police de proximité par les communes devra être établi", dès lors qu'on voit mal pourquoi les communes devraient prendre à leur charge le coût de la police cantonale de proximité si les polices municipales devaient être abolies et la délégation de pouvoir de police en leur faveur supprimée. L'ACG a aussi relevé que la seule représentation des communes au sein d'un comité stratégique chargé de définir la politique de sécurité de proximité ne justifierait en aucun cas la prise en charge de tout ou partie du financement d'un service de la police cantonale. Cette conclusion lui semblait s'imposer d'autant plus que le risque de voir les effectifs de police de proximité être finalement utilisés à d'autres fins – en fonction des besoins que la police cantonale dans son ensemble pourrait exprimer – aurait de grandes chances de se concrétiser, à l'instar de celui qui verrait ces effectifs ne pas ou peu intervenir dans les territoires de certaines communes qui financent aujourd'hui des agents de police municipale.

Pour le surplus, l'ACG s'est interrogée sur le fait que, parmi les modèles organisationnels présentés, celui qui proposerait une police de proximité uniquement en mains des communes n'ait pas été évoqué par la Cour. De l'avis de l'ACG, une telle solution serait de nature à répondre à la plupart des mesures préconisées et permettrait la conservation d'une organisation décentralisée propre à donner une réponse de proximité appropriée aux besoins sécuritaires de la population.

À la lumière de ces éléments, l'ACG a estimé qu'il conviendrait prioritairement de redéfinir, par le biais d'une modification légale, les attributions des APM, de manière à ce que celles-ci correspondent davantage aux besoins identifiés de prévention des infractions, notamment par l'abandon définitif de toute tâche de police judiciaire, ce qui constituerait la réponse politique la plus à même de concilier les constats du rapport avec la nécessité de maintenir une police de proximité cohérente et efficace dans notre canton.

Loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de sport (3^{ème} train) (LRT-3) : établissement d'un premier bilan

Dans le cadre des travaux de sa commission du sport, l'ACG a transmis au département de la cohésion sociale un premier bilan concernant le 3^{ème} train de la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de sport (LRT-3).

L'examen de la mise en œuvre des compétences dévolues par la LRT-3 soulève tout d'abord la question de la pertinence de leur attribution. À ce titre, l'octroi, au canton, de la compétence exclusive du soutien à l'élite individuelle – lequel comprend toujours un financement de la Ville de Genève par le biais du fonds de régulation – a malheureusement impliqué la perte des contacts privilégiés que la municipalité entretenait avec les sportifs d'élite concernés. Cette situation est d'autant plus insatisfaisante que le

financement consenti par la Ville de Genève ne peut être modifié, alors même que le nombre d'athlètes à soutenir augmente.

Il convient ensuite de constater que, dans la pratique, les compétences attribuées en application de la loi ne sont pas toujours respectées par les différents partenaires institutionnels. À ce titre, l'ACG a fait valoir notamment que :

- La mise à disposition gratuite des infrastructures sportives aux associations subventionnées, soit par le canton, soit par les communes, entraîne des difficultés pratiques, en particulier sous l'angle de la disponibilité desdites infrastructures ;
- La compétence conjointe attribuée à la Ville de Genève et au canton, s'agissant de leurs relations avec les associations faitières cantonales, a abouti à une certaine confusion pour lesdites associations qui ne savent plus vers qui et comment se tourner pour leurs demandes de subventions, dès lors que les modalités de cette collaboration n'ont pas été définies entre les deux entités publiques ;
- La relève élite, désormais de seule compétence cantonale, continue de bénéficier des subventions de la Ville de Genève et de l'ACG, qui doit s'en acquitter par l'intermédiaire du Fonds intercommunal.

L'ACG a aussi souligné, hors LRT, que le Fonds cantonal d'aide au sport soutient massivement le fonctionnement des associations sportives communales, alors même que celles-ci, dans une logique de proximité, devraient se référer prioritairement aux communes.

En conclusion, l'ACG a préconisé de redéfinir, par le biais d'une convention ou d'une modification légale, l'attribution des compétences en matière de sport dévolues aux collectivités publiques.

Fonds intercommunal d'équipement (FIE) : proposition de modification de l'art. 13 du règlement interne du FIE

Par courrier du 17 octobre 2018, les trois communes concernées par le projet de développement Praille – Acacias – Vernets (PAV), Carouge, Lancy et Genève, regroupées en une communauté de communes urbaines, ont sollicité du FIE la modification de l'article 13 de son règlement interne.

La modification proposée consistait en un déplafonnement du maximum de référence de CHF 700.-/m², actuellement admis par le règlement interne du FIE dans le cadre l'octroi des rétrocessions aux communes pour la réalisation, l'adaptation et la modification des voies de communication publiques.

Les communes impliquées dans le PAV ont ainsi pu démontrer que certains projets urbains, impliquant notamment des démolitions, entraînaient un coût de réalisation des voies de communication largement supérieur au montant susmentionné.

Lors de l'examen de cette demande, le Conseil du FIE a considéré que les routes potentiellement concernées par des coûts de réalisation plus importants auront tendance à se trouver dans des secteurs avec une plus forte densité, impliquant *a fortiori* le prélèvement par le FIE de taxes d'équipements plus élevées. Dans ce contexte, il a admis un redressement possible du plafond à CHF 1'000.-/m² du coût de référence, mais pour des cas tout à fait spécifiques à caractère exceptionnel. C'est dans ce sens qu'il a opté pour une possible dérogation au montant du standard de référence, laquelle sera, cas échéant, inscrite dans le rapport annuel du fonds.

Lors de sa séance du 19 juin 2019, l'Assemblée générale de l'ACG a validé cette proposition de modification du règlement interne du FIE.

Réforme du dispositif genevois de protection civile

En début d'année 2019, l'office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires (OCPAM) a présenté au Comité de l'ACG le projet cantonal de réforme de la protection civile. En substance, ce projet de réforme prévoit deux variantes d'organisation de la protection civile sur le territoire genevois : une à deux régions et l'autre à quatre régions. Dans les deux cas et selon les estimations réalisées, le coût moyen de la protection civile par habitant devrait diminuer et le dispositif devenir plus efficient. Cette présentation a cependant révélé que d'importantes inconnues subsistaient encore dans le projet de réforme de l'OCPAM et que celles-ci devaient impérativement être résolues avant que la commission ACG de la sécurité ne soit nantie de ce dossier.

En effet, pour être appréhendé d'une manière globale, ce projet de réforme doit comprendre tous les aspects qui lui sont liés. Or, seule une faible partie de ces éléments a fait l'objet d'une analyse détaillée aujourd'hui. Il manque ainsi une analyse complémentaire sur des éléments aussi importants que l'avenir du personnel communal dédié à ces tâches, l'utilisation des contributions de remplacement revenant aux communes, ainsi que l'éventuel transfert de propriété des locaux accueillant la protection civile, à l'exemple des abris PC. À ce propos, la situation des abris PC est complexifiée par le fait qu'ils servent aujourd'hui également, dans certains cas, à l'accueil d'urgence des sans-abris ou à l'hébergement lors d'importantes manifestations culturelles ou sportives.

En conséquence, l'ACG a demandé au département de la sécurité, de l'emploi et de la santé que l'OCPAM étende son analyse aux points susmentionnés, de manière à bénéficier de tous les éléments du dossier avant de poursuivre les discussions.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Acquisition par l'ACG d'une action de CHF 300.- de la société eOperations Suisse SA

La Conférence suisse sur l'informatique (CSI) a fondé, en juin 2018, la société eOperations Suisse SA avec l'approbation de la Confédération et des cantons. Cette société a pour but le développement et l'exploitation en commun de solutions informatiques pour les prestations de cyberadministration de la Confédération, des cantons et des communes.

Des actions de la société sont proposées aux entités publiques qui souhaitent soutenir le concept, étant précisé que les actionnaires bénéficient également de l'exonération de la TVA sur les prestations fournies par eOperations Suisse SA, notamment lors d'appels d'offres conjoints en matière de télécommunications.

Considérant l'intérêt de cette démarche, l'ACG ainsi que l'ensemble des groupements qui lui sont liés (GIAP, SIACG et CIDEC) ont chacun acquis une action de la société eOperations Suisse SA au prix unitaire de CHF 300.-

Rencontre du Comité de l'ACG avec l'exécutif de la commune française de Ferney-Voltaire

Pour la première fois de son histoire, le Comité de l'ACG a tenu l'une de ses séances hors frontières, soit dans la commune française de Ferney-Voltaire, en réponse à l'invitation de celle-ci.

Si, pour des raisons de confidentialité, le Comité s'est réuni en l'absence des représentants de la Mairie de Ferney-Voltaire, une discussion intéressante sur les enjeux transfrontaliers a eu lieu à l'issue de la séance en présence de M. Daniel Raphoz, Maire de Ferney-Voltaire, Mme Khadija Unal, 1^{ère} Adjointe en charge de la culture, la communication et l'intercommunalité et M. Christian Alliod, 8^{ème} Adjoint en charge de l'urbanisme, l'environnement et les transports.

Désignation de délégués

L'ACG a désigné trois nouveaux délégués pour la représenter au sein des instances suivantes :

- M. Martin Staub (Vernier), qui siègera au sein du COPIL "Smart Geneva",
- M. Bernard Taschini (Bellevue), qui complétera la délégation de l'ACG auprès de la Commission consultative pour la lutte contre les nuisances dues au trafic aérien, et enfin
- Mme Marlyse Rostan (Veyrier), auprès du Comité de l'Université Ouvrière de Genève (UOG).

COMPOSITION DU COMITÉ DE L'ACG POUR LA LÉGISLATURE 2015 – 2020

■ Présidence

M. **Xavier Magnin**, Conseiller administratif de Plan-les-Ouates

■ Vice-présidence

Mme **Sandrine Salerno**, Conseillère administrative de la Ville de Genève et M. **Gilbert Vonlanthen**, Conseiller administratif de Bernex

■ Membres

M. **Damien Bonfanti**, Conseiller administratif de Lancy, Mme **Karine Bruchez-Gilberto**, Maire d'Hermance, M. **Christian Gorce**, Conseiller administratif de Perly-Certoux, M. **Claude Guinans**, Conseiller administratif de

Satigny, Mme **Carole-Anne Kast**, Conseillère administrative d'Onex, M. **Cédric Lambert**, Conseiller administratif de Versoix, M. **Gilles Marti**, Maire de Puplinge, Mme **Catherine Pahnke**, Conseillère administrative de Cologny, M. **Philippe Schwarm**, Conseiller administratif de Pregny-Chambésy, M. **Dinh Manh Uong**, Conseiller administratif de Confignon

■ Administration

MM. **Alain Rüttsche**, Directeur général, **Thierry Gauthier**, Directeur général adjoint, Mme **Marie-France Bonvallat**, Directrice des ressources humaines et financières, MM. **Philippe Aegerter**, Directeur adjoint (rédacteur), **Paolo Chiararia**, Administrateur, et **Alexandre Dunand**, Économiste

ASSOCIATION DES COMMUNES GENEVOISES

Boulevard des Promenades 20 | 1227 Carouge

Correspondance : case postale 1276

Tél. 022 304 55 00 | Fax 022 304 55 01

www.acg.ch | E-mail : info@acg.ch